

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 2 juin 2017
Sur convocation du 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Christelle GIRAUD, Anne-Laure MAISONNEUVE, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Serge ROUILLIER arrivé à 20 H 40.

Absents excusés :

Géraldine LAMBLA donne procuration à Christian GRAS

Laurent BREYER, Christelle GIRAUD.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 30.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2017, est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **CINQ Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **TROIS Abstentions**

2 DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2017**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2017** ;

1 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **NEUF voix sur NEUF**

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :	2, 6a et 6r		

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Vente de gré à gré :

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **NEUF voix sur NEUF**

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **NEUF voix sur NEUF** :

- Destine le produit des coupes des parcelles **2, 6a et 6r** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2, 6a et 6r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **NEUF voix sur NEUF** :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES (ZAE) : EVALUATION PREVISIONNELLE DES CHARGES TRANSFEREES.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activité économiques, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 BAIL CHASSE

Le 25 novembre 2016 l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VELESMES-ESSARTS a décidé de se retirer de l'Association de Chasse Intercommunale (AICA) de SAINT-VIT - VELESMES-ESSARTS. Cette situation a été entérinée par l'arrêté préfectoral N° 2017-01-18-003 du 18 janvier 2017 qui abroge les statuts de l'AICA à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il convient donc de signer un nouveau bail de location de la chasse communale à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du bail pour location de la chasse. La commune loue à l'ACCA VELESMES-ESSARTS le droit de chasse sur tous les bois et communaux loués ou non loués pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le prix de la location annuel est fixé à **cinquante euros**, et pourra être révisé chaque année.

En accord avec Monsieur le Président de l'ACCA VELESMES-ESSARTS, il a été décidé que la location 2017 ne donnerait lieu à aucune proratisation du montant du loyer.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de louer la chasse communale à l'ACCA VELESMES-ESSARTS dans les conditions stipulées par le bail de location et autorise Monsieur le maire à signer ledit bail avec le président de l'ACCA VELESMES-ESSARTS.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Les documents cartographiques du PLU doivent intégrer les données relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité. Ces documents sont la propriété d'ENEDIS qui peut les mettre à disposition des communes qui ont signé une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution (convention jointe).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer avec le représentant d'ENEDIS.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **UNE Abstention**

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Présentation du projet de PLU.
- ✓ Devis d'achat de deux miroirs pour assurer la sécurité Aux les Essarts : 700 €.
- ✓ Dépôts sauvages sur la ZA.
- ✓ Gestion des Déchets à la MPT.
- ✓ Lecture d'un projet de convention de remboursement des travaux d'extension de réseau d'alimentation en électricité nécessaires au nouveau lotissement. Cette convention lierait le titulaire du permis d'aménager et la commune.

FIN DE SEANCE : 22 H 15.